
Renvoi au comité d'agriculture de l'adresse du citoyen Prévost, qui propose de cultiver du riz sur les étangs desséchés, en annexe de la séance du 19 germinal an II (8 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'agriculture de l'adresse du citoyen Prévost, qui propose de cultiver du riz sur les étangs desséchés, en annexe de la séance du 19 germinal an II (8 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 338-339;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29316_t1_0338_0000_16

Fichier pdf généré le 01/02/2023

cats rejetés, il est parti le lendemain pour Paris, il devrait être dans la rue de la Mortellerie, n° 2, section de la Maison commune. »

Renvoyé au Comité de législation (1).

52

La municipalité et la Société populaire d'Oradour; les républicains d'Orchies et de son canton, département du Nord; le Comité de surveillance de la commune de Chaumont, chef-lieu du département de la Haute-Marne; la Société montagnarde et deux fois régénérée de Josselin, département du Morbihan; les corps constitués et la Société populaire de Chablis, chef-lieu de district, réunis, témoignent leur indignation sur l'affreux complot tramé par la scélératesse la plus hypocrite.

« Grâces immortelles vous soient rendues, législateurs! La République allait périr pour jamais; vous l'avez sauvée, et en la sauvant vous l'avez établie sur des bases inébranlables. Restez constamment à votre poste; apprenez aux tyrans et à leurs esclaves qu'ils trouveront sans cesse des patriotes à combattre et des montagnes à surmonter. » (2).

53

Le citoyen Gerfroy, agent national de la commune du Luc, district de Draguignan, département du Var, fait don de la somme de 5 000 liv., qui lui est due pour la finance de son office de notaire.

Le citoyen Aube, de la commune du Luc, fait don de la finance de son office de notaire (3).

PIÈCES ANNEXES

I

[Le cⁿ Desforges, au présid. de la Conv.; 4 germ. II] (4).

« Citoyen président,

L'ouvrage, dont un zèle patriote offre aujourd'hui l'hommage aux législateurs de la République française, indique par son prospectus qu'il a pour but l'instruction générale, présentée sous une forme intéressante et même amu-

sante, forme que l'auteur a crue compatible avec le désir de faire part à ses semblables, de quelques lumières acquises par l'expérience et fortifiées par la réflexion.

Ce décadair, dont la base est celle qui convient au gouvernement républicain, c'est-à-dire la vertu même, embrasse tous les tems, tous les lieux, tous les âges, tous les états et tous les individus.

Le moment pour le mettre au jour ne peut être plus favorablement choisi; c'est celui qu'a choisi la Convention elle-même pour mettre toutes les vertus à l'ordre.

L'auteur a pensé que sa première obligation était de consacrer le fruit de ses veilles à sa patrie; un fils tendre et sensible doit tout à sa mère et c'est alors que le plus saint des devoirs devient le plus grand des plaisirs.

Le cⁿ Desforges ose, en conséquence, espérer pour cette consécration l'assentiment encourageant de la Convention nationale. Enflammé par le sourire approbateur des représentants de la nation, il s'élèvera à la hauteur de son sujet et trouvera, sans doute dans l'utilité même de cet ouvrage avoué par eux, les forces nécessaires pour le traiter dignement. S. et F. »

DESFORGES (*homme de lettres*).

Renvoyé au Comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

II

[Le cⁿ Prévost, à la Conv.; maison d'arrêt de Meaux, 30 vent. II] (2).

« Citoyens représentants,

Vous avez rendu un décret qui ordonne le dessèchement des étangs, pour être ensemencés en avoine, orge ou blé de mars. En exécution de ce décret, l'on s'est empressé dans le département de Seine-et-Marne, de dessécher les étangs. Beaucoup de ceux qui l'ont été, sont maintenant trop frais et trop humides pour comporter avec succès les semences que vous lui avez destinées; elles demandent une terre sèche. Ayant eu connoissance de ce fait en cette maison par un des détenus, propriétaire d'étangs, j'ai ouvert l'avis de les ensemencer en riz, parce que cette plante se plaît de sa nature dans les terrains les plus humides. On m'a observé que cette culture ne seroit pas praticable dans notre climat, parce que personne ne la connoissoit. Si ce fait est, je m'offre, Citoyens représentants, de la diriger, et de faire ensemencer les étangs du département reconnus trop humides, si l'on peut me fournir du riz propre à être semé d'ici au 15 floréal prochain.

Je fais offre de mes services à cet égard avec d'autant plus d'assurance, qu'ayant habité dix ans dans la Nouvelle-Orléans où l'on cultive beaucoup de riz pour la nourriture ordinaire des colons et des gens de couleur, j'ai souvent dirigé moi-même cette culture et le succès a répondu à l'activité de mes soins. Cette culture d'ailleurs

(1) Mention marginale, datée du 19 germ. et signée LEVASSEUR.

(2) *Mon.*, XX, 174; B¹ⁿ, 19 germ. et 25 germ. (2^e suppl¹); *Débats*, n° 567, p. 334; *M.U.*, XXXVIII, 345. *Audit. nat.*, n° 564.

(3) B¹ⁿ, 23 germ. (2^e suppl.).

(4) M¹⁷ 1009^c, pl. 5, p. 2.

(1) Mention marginale, datée du 19 germ. et signée CORDIER.

(2) F¹⁰ 331, doss. A-M (Meaux).

seroit d'autant plus avantageuse, que les étangs étant des terres neuves pour la plupart, rapporteroient beaucoup, et fourniroient à la république un genre de ressources que l'usage rendroit de plus en plus appréciable.

Je m'estime heureux de pouvoir m'occuper dans ma situation de déteu d'objets profitables au bien public, et je me croirais encore plus heureux si, jouissant de ma liberté, je pouvois la consacrer à les effectuer; c'est en peu de mots la profession de mon patriotisme. Vive la République. »

Olivier Prévost.

Renvoyé au Comité d'agriculture par celui des pétitions (1).

III

[Le cⁿ Bonnaud, chirurgien, à la Conv.; De la maison d'arrêt de Picpus, 19 germ. II] (2).

« Citoyens législateurs,

Le Comité révolutionnaire de la section de Montreuil, a apposé des scellés sur mes papiers, le 7 pluviôse, sous lesquels sont des pièces nécessaires à ma justification, et des titres de créances sur les émigrés Pont-Carré, Marcheval, Descard, Girbeaud, qui, au terme de la loi, devraient déjà être déposés sous peine de déchéance ce qui achèverait de me ruiner; d'après le fidèle exposé, j'espère, Citoyens législateurs, que vous voudrez bien ordonner la levée desdits scellés le plus tôt possible; cette justice m'a été promise plusieurs fois. S. et F. »

BONNAUD.

[Le cⁿ Bonnaud, au C. révol. de la Section de Montreuil; s. d.].

« Citoyens,

Vous procurer l'occasion de faire un acte de justice en protégeant l'innocent opprimé, c'est acquérir le droit de se faire entendre. Je suis privé de ma liberté depuis le 7 pluviôse par des calomnies. Je n'ai pas à me justifier sur aucun fait ni propos inciviques; on ne m'en accuse pas; mais on m'impute d'avoir différé à marcher les journées du 20 juin et 10 août 1792, en ma qualité de commandant du bataillon de Ste-Marguerite, Fbg St-Antoine, de n'avoir pas délivré des cartouches et d'avoir été membre du club de la Sainte-Chapelle.

Pour détruire les deux premières accusations, il suffira de prouver que j'avais des ordres contraires, et des défenses d'assembler le bataillon en armes; cependant ces deux jours je partis comme forcé immédiatement après le bataillon des Quinze-Vingts qui avait le pas devant le nôtre, dont le commandant Santerre qui avait les mêmes ordres, avait fait les mêmes difficultés que moi. A l'égard des cartouches, j'en avais déjà délivré au bataillon depuis le commencement de la Révolution jusqu'au 10 août plus de 24 000,

et notamment 1 344, le 27 juillet précédent; des commissaires nommés par la section avaient pris en compte celles qui lui restaient et m'en avait laissé le gardien, je ne pouvais en délivrer sans un bon qu'on ne me donna pas, et le capitaine des canonnières était parti avec la clef du magasin à poudre où il y en avait 800 pour les cas urgents dont nous fûmes privés, par son absence. J'obtins un bon de 3 000, mais que nous ne pûmes recevoir à l'Arsenal que le soir, malgré mes plus vives instances.

On m'inculpe aussi d'avoir été membre de la Sainte-Chapelle. L'assemblée générale de ma section s'est convaincue du contraire, et me permit de le faire imprimer et afficher par son arrêté du 9 7^{bre} 1792, on pourrait encore m'imputer d'avoir signé contre le mariage des prêtres, cela est absolument faux, car l'abbé Aubert duquel il était question seulement, était marié lorsque l'évêque demanda des preuves que le vicaire de Sainte-Marguerite avait perdu la confiance des paroissiens; un grand nombre fut de cet avis, et moi aussi. Voilà à quoi se borna mon opinion, voilà donc la fausseté de ces dénonciations prouvée évidemment. Il me reste de montrer la conduite que j'ai tenue depuis plus de 43 ans dans le fbg Antoine, rue et section de Montreuil, n° 67. Exempt du moindre reproche, l'estime générale que mes concitoyens m'avaient toujours accordée, les connaissances militaires qu'ils me connaissent, les déterminèrent à me nommer leur commandant par acclamation, le premier jour de la Révolution, le membre du comité militaire la force armée. J'acceptais ces emplois difficiles mais honorables à plus de 60 ans; l'amour, et l'envie de défendre ma patrie à laquelle j'avais donné ma vie depuis l'âge de 14 ans l'emporta sur toutes autres considérations.

En effet, c'est moi qui conduisis les sans-culottes à Versailles pour chercher le dernier de nos rois, qui détermina le traître La Fayette à nous y conduire; c'est moi, avec mes braves frères d'armes, qui avons préservé le faubourg des incursions d'un nombre infini de malveillants salariés, que la cour appelait peuple, atroupés pour soulever les habitants, et détruire la Constitution, pendant les journées du départ du tyran, de la Chapelle, de Vincennes, du Champ-de-Mars, et autres, où j'ai manqué cent fois de perdre la vie pour conserver celle de mes concitoyens et leurs possessions. Ma réélection en 1791 de commandant en chef et d'électeur, prouve que mes concitoyens étaient contents de mes services. Enfin, la mémorable journée du 10 août, tout le monde sait que le retard du départ des sans-culottes de ce faubourg, faute d'ordre, ou plutôt par celui du génie qui protège la République, l'a sauvée. C'est moi qui marchait à la tête de la colonne (au refus du général Lanterre, qui m'ordonna de protéger la famille royale et ses possessions) je reçus la 1^{re} charge des Suisses par les croisées de la ci-devant Reine, où plusieurs Marseillais et autres patriotes furent blessés, et tués à mes côtés. Alors, je fis avancer et tirer les canons sur les fenêtres avec succès, mais l'attaque étant devenue générale, je fus entraîné, culbuté dans la foule et failli y perdre la vie plusieurs fois. J'offre de prouver que j'ai fait des sacrifices de toutes espèces au-dessus de mes forces. Pour l'établissement et le soutien de la République, mon fils

(1) Mention marginale, datée du 19 germ et signée CORDIER.

(2) F^r 4608, doss. BONNAUD.